

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 19 février 2026

Convocation

Date : 13/02/2026

Affichée et mise en ligne

Le : 13/02/2026

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU (SIAEP) D'AVILLY-SAINT LEONARD ET COURTEUIL SUITE A LA DISSOLUTION DU SYNDICAT

Délibération n°

37-CC190226

Nombre de Membres :

- En exercice :	44
- Présents :	25
- Pouvoirs :	11
- Votants :	36
- Absents :	8

Résultats :

- Pour :	36
- Contre :	0
- Abstention :	0

Liste des délibérations

Affichée et mise en
ligne le : 20/02/2026

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

03 MAR. 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 19 février, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente du Centre de Rencontre de l'Obélisque - 4 ter, Avenue de Creil - 60300 Senlis, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 13 février 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Madame Pascale LOISELEUR

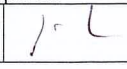
Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur CURTIL Benoit	Madame PALIN-SAINT-AGATHE Martine
Monsieur DUMOULIN François	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GAUDION Philippe	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur GUÉDRAS Daniel	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LAPIE Dominique	
Madame LOISELEUR Pascale	
Madame LOZANO Michelle	

Ont donné pouvoir :

Madame BENOIST Magalie à Madame REYNAL Sophie
Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc à Madame TONDELLIER Viviane
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
Madame GLASTRA Delphine Madame SIBILLE Elisabeth
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur LEFEVRE Sylvain à Madame MIFSUD Florence
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
Madame MARTIN Emilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame PRUVOST-BITAR Véronique à Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Paraphes

**Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté
par son suppléant :**

Néant

Étaient absents

Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur BOULANGER Damien
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur FROMENT Daniel
Monsieur GRANZIERA Gilles
Madame JAUNET Christel
Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur ROLAND Dimitri

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 25 présents et 11 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Monsieur Daniel GUÉDRAS informe l'assemblée délibérante que,

Monsieur GUEDRAS rappelle tout d'abord aux membres de l'Assemblée délibérante que par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025, les compétences eau potable et assainissement collectif ont été transférées à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) depuis au 1^{er} janvier 2026.

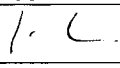
En conséquence, la CCSSO prend à sa charge plusieurs délégations de service public eau et assainissement du territoire. Ces contrats restent inchangés et maintenus jusqu'à leurs termes.

Il rappelle ensuite que pour l'eau potable, la commune de Courteuil était rattachée au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau d'Avilly-Saint-Léonard et Courteuil (SIAEP). Ce syndicat a été dissout au 1^{er} janvier 2026, conformément à l'arrêté préfectoral du 16/01/2026. De ce fait, la gestion du service de l'eau potable de la commune de Courteuil est maintenant transmise à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO), alors que celle d'Avilly-Saint-Léonard est rattachée à la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC).

La dissolution du SIAEP n'entraînera pas de conséquence sur le contrat de délégation de service public en cours relative à la distribution d'eau potable sur Courteuil. Ce contrat conclu avec la société SUEZ le 1^{er} janvier 2018, arrivera à terme le 31 décembre 2027.

Afin d'acter la dissolution du SIAEP et le transfert de la compétence eau potable à la CCSSO pour la commune de Courteuil, et à la CCAC pour la commune d'Avilly, les trois parties, la société SUEZ, la CCAC et la CCSSO s'entendent pour établir un avenant (avenant n°1) au contrat de délégation de service public, afin de changer le nom des cocontractants.

Cet avenant ne modifie pas les autres stipulations du contrat.

Paraphes	
	

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5214-21, L.5721-1 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant que dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif, la CCSSO se substitue à ses communes membres ;

Considérant que le SIAEP d'Avilly et Courteuil est dissout depuis le 1^{er} janvier 2026, et que la compétence eau potable pour la commune de Courteuil est transférée à la CCSSO, et pour la commune d'Avilly à CCAC ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la distribution d'eau potable conclue entre le SIAEP Avilly-Saint-Léonard et Courteuil et la société SUEZ pour modifier le contrat initial afin d'acter le transfert des compétences et la dissolution du syndicat intercommunal ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant légal, à signer ledit avenant ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant légal, à, prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 03 MAR. 2026

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

03 MAR. 2026

Fait à Senlis, le

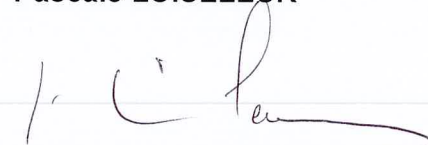
03 MAR. 2026

Guillaume MARÉCHAL



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Pascale LOISELEUR



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

**Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne
(Commune d'Avilly-Saint-Léonard)**

**Communauté de Communes de Senlis Sud Oise
(Commune de Courteuil)**

Département de l'Oise

Avenant n° 1

Au contrat de Délégation du service public de l'eau potable
Enregistré en Sous-Préfecture de Senlis, le 5 janvier 2018

PROJET

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat initial afin d'acter le transfert de la compétence eau potable du SIAEP d'Avilly-Courteuil vers la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (pour Avilly-Saint-Léonard) et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (pour Courteuil), ainsi que d'adapter les modalités financières et patrimoniales en conséquence.

ARTICLE 2 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE

À compter du 1^{er} janvier 2026, la compétence eau potable relative aux communes suivantes sera exercée :

- Par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne pour la commune d'Avilly-Saint-Léonard,
- Par la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise pour la commune de Courteuil.

Le délégataire poursuivra sa mission de gestion du service d'eau potable auprès de ces collectivités dans les conditions du présent contrat modifié.

ARTICLE 3 – REVERSEMENT DE LA SURTAXE SYNDICALE

En conséquence du transfert de compétence, la surtaxe syndicale collectée pour le service de l'eau potable sera reversée comme suit :

- Pour la commune d'Avilly-Saint-Léonard, la surtaxe sera reversée par le délégataire à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, selon les modalités et rythme de versement définis dans le contrat initial, à compter de la date de transfert.
- Pour la commune de Courteuil, la surtaxe sera reversée par le délégataire à la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise selon les mêmes modalités.

Les montants et règles de calcul demeurent inchangés sauf disposition contraire expressément convenue.

ARTICLE 4 – MISE A JOUR DES INVENTAIRES PATRIMONIAUX

Il est convenu que sur les trois débitmètres situés sur le réseau d'Avilly-Courteuil, dont la référence et localisation sont détaillées en annexe 1 :

Deux débitmètres sont intégrés au patrimoine de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (rue de la Nonette et rue de la Garenne Avilly Saint Léonard),

Un débitmètre est intégré au patrimoine de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise (2 Route du Moulin de la Vallée Avilly Saint Léonard), à compter de la date de transfert.



Annexe 1

PROJET